

Réunion de la Commission de Suivi de Site
SIETOM de Chalosse

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

à Caupenne (40)

Jeudi 6 juin 2018 – 10 heures

Liste des participants

Collège « Administration de l'Etat »

Corinne GEORG : Secrétaire général de la Sous-Préfecture
Jean-Marc AVIGNON : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Collège « Collectivités territoriales »

Jean ROHFRTSCH : Maire de Gaujacq
Ghislaine LALANNE : Maire de Caupenne

Collège « Riverains »

Jean-François BELLEGARDE : SEPANSO des Landes
Jean THOBY : Président de l'association Chalosse Vie

Collège « Exploitants »

Odile LAFITTE : Présidente du SIETOM
Fabien BATBY: Responsable juridique du SIETOM
Fabien POMPON : Responsable prétraitement / traitement du SIETOM

Collège « Salariés »

Jérôme LASALA: DGS du SIETOM
Isabelle SIRMAIN : Responsable HSE du SIETOM
Laurent DARJO : Représentant du personnel du SIETOM
Fabrice LACOUTURE : Responsable communication du SIETOM

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la CSS du 20 septembre 2017
- Evolution des collèges qui constituent la CSS
- Bilan 2017 et points liés à l'activité du SIETOM sur le site des Partenses à Caupenne
- Bilan 2017 et points liés aux autres activités du SIETOM
- Présentation de l'action de la DREAL concernant le SIETOM
- Questions diverses

10 h 20 – Début de la réunion

Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Dax, **Madame Corinne GEORG**, préside la réunion, Monsieur GIUDICELLI étant absent pour cause de visite ministérielle.

Approbation du compte rendu de la CSS du 20 septembre 2017

Monsieur THOBY fait savoir qu'il n'a pas pu recevoir le compte rendu adressé par mail.

Madame GEORG lui fait passer le document et reporte en fin de séance le vote d'approbation.

Evolution des collèges qui constituent la CSS

Madame LAFITTE annonce les modifications intervenues dans les collèges constituant la CSS : Monsieur Mathieu GASTON, titulaire est remplacé par Monsieur Vincent URTIZVEREA ; Monsieur Yves CANJOUAN, suppléant de Monsieur Fabien POMPON, est remplacé par Monsieur Jean-Pierre DUBOURDIEU ; Monsieur Fabrice LACOUTURE, titulaire est remplacé par sa suppléante, Madame Isabelle SIRMAIN, qui aura pour suppléant Monsieur Ludovic LAPOS. Mme Elodie Tachaires, suppléante de M. Jérôme LASALA est remplacée par M. Fabrice LACOUTURE.

Bilan 2017 et points liés à l'activité du SIETOM sur le site des Partenses à Caupenne

1. Exploitation de l'Unité de Valorisation Organique (UVO)

Monsieur POMPON indique que l'augmentation d'exploitation de 57 % (50%) observée en 2017 est due à l'acceptation de déchets venant de l'unité de Valortégia (Bayonne), sinistrée en 2016, ainsi qu'au traitement d'un reliquat d'ordures ménagères sur site.

Madame LAFITTE précise qu'une solidarité existe avec les établissements du SITCOM Côte du Sud des Landes et avec Bil Ta Garbi. De plus, l'unité de valorisation organique (UVO) du site des Partenses est autorisée pour traiter 25 000 tonnes par an d'ordures ménagères alors que le SIETOM en traite 16 000 tonnes par an en général.

Monsieur POMPON présente les modalités de suivi de l'exploitation avec la société URBASER. Il précise que ce suivi est également une base d'échanges très constructifs avec d'autres structures équivalentes.

Il poursuit en exposant les incidents recensés en 2017 et 2018 à date. L'un deux concerne la rupture d'un arbre de galet, qui a entraîné l'arrêt de la chaîne de traitement.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA demande des précisions sur le déroulement de ce genre d'incident, et notamment si l'arrêt de la chaîne est alors automatique.

Monsieur POMPON le confirme et précise que la chaîne a été immédiatement arrêtée lors de cet incident.

Madame LAFITTE signale qu'il n'a pas été fait appel au même prestataire que précédemment, le SIETOM ayant eu par le passé des doutes concernant la qualité de l'acier fourni par le prestataire italien qu'il sollicitait jusqu'alors. Le nouveau prestataire, localisé à Lescar (64), a l'avantage de se trouver à proximité, de faire montre d'une plus grande fiabilité et réactivité, et de proposer des prix plus attractifs.

Monsieur POMPON fait également remarquer que ce changement de prestataire permet ainsi de vérifier sur place le bon déroulement de la fabrication.

La présentation reprend avec le détail des projets en cours, notamment en matière de valorisation possible des refus de l'UVO en CSR (Combustible Solide de Récupération), qui peuvent être utilisés principalement en cimenterie.

Madame LAFITTE indique que la question des CSR ne figure plus dans les projets de décrets récents et que leur exploitation est pour l'instant interdite en France, alors que la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC), fédération à laquelle appartient le SIETOM, souhaiterait s'engager dans la valorisation de ces déchets, à l'instar d'autres pays. Dans le cas du SIETOM de Chalosse, les déchets en questions sont des refus de compostage composés essentiellement de plastique et sont enfouis.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA précise qu'il est possible de valoriser les CSR à condition de respecter certaines contraintes.

2. CSDMA (Centre de stockage des déchets ménagers et assimilés) : exploitation et travaux

Monsieur POMPON fait remarquer que l'écart en termes de TVD (Tout-Venant Déchetterie) entre 2016 et 2017 est dû à la réception en 2016 d'éléments provenant du territoire du SITCOM Côte Sud des Landes, pendant la construction du nouvel incinérateur. Le SIETOM est également sous contrat avec plusieurs clients.

Madame LAFITTE ajoute que ces apports clients permettent d'équilibrer le budget du SIETOM. En effet, le prix demandé aux Communautés de Communes, donc aux contribuables, ne correspond pas au prix réel : l'apport des clients privés permet donc de compenser cet écart.

Monsieur POMPON poursuit avec la présentation des travaux actuels, qui concernent notamment l'ouverture d'une nouvelle alvéole (A5), la réhabilitation des alvéoles A4 et B5 et des travaux sur le réseau de biogaz (qui est le gaz émis lors de la dégradation des déchets), en vue de sa valorisation. Cependant, ces différents chantiers ont pris un retard important en raison des fortes pluies, et la création de l'alvéole A5 n'a pas encore pu être terminée. En effet, la forte humidité du sol empêche la circulation des engins ; deux semaines sans pluie seraient nécessaires afin de s'engager dans la finalisation du chantier.

Monsieur AVIGNON précise que la livraison du casier A5, qui doit être validée par les services de la DREAL, était prévue en octobre 2017, mais a été replanifiée début juillet. La livraison devrait, si tout se déroule comme prévu, intervenir à la moitié du mois de juillet. Il reste néanmoins à résoudre la question du devenir des déchets, qui sont pour le moment stockés dans l'alvéole B5.

Madame LAFITTE indique qu'il serait possible de faire traiter les déchets par d'autres unités, notamment dans les Pyrénées-Atlantiques, mais que cela engendrerait un coût de transport et de traitement très important. L'autre problème, lié aux fortes pluies, est qu'elles empêchent la couverture de deux alvéoles, ce qui laisse une superficie importante d'entrée d'eau de pluie, et produit un volume très conséquent de lixiviats à traiter. Cette difficulté a entraîné un doublement du budget consacré au traitement des lixiviats. Il semble donc impossible de rajouter des coûts supplémentaires liés au transport des déchets dans un autre département.

Monsieur AVIGNON estime en effet que, du point de vue écologique et économique, la meilleure solution reste celle du stockage sur place, si le site est en mesure de traiter le supplément de lixiviats.

Madame SIRMALIN indique qu'il n'y a pas eu de débordement de lixiviats et que tous ont pu être stockés et traités sur site. Les travaux réalisés ces dernières années ont permis d'atteindre une capacité de stockage suffisante pour absorber l'arrivée des lixiviats.

Monsieur POMPON souligne que le problème se situe essentiellement au niveau du terrassement, qui nécessite que le terrain soit totalement sec. Cependant, les phases suivantes (étanchéification et réseaux) pourront se dérouler même sur terrain humide. La durée de chantier restante est donc estimée à environ un mois.

Monsieur AVIGNON indique qu'il conviendra alors de prioriser l'organisation de la visite d'inspection.

Monsieur POMPON présente les résultats d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux : depuis le début de son exploitation en 2005, la capacité limite annuelle de stockage n'a jamais été atteinte. Le SIETOM souhaite demander sur cette base une prolongation d'exploitation jusqu'en 2025 voire 2030.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA indique qu'en matière de tonnage, la DREAL mène actuellement des réflexions au regard des objectifs de la loi de transition énergétique et croissance verte (LTECV). Ceux-ci comprennent, pour 2020, une réduction de 30 % des déchets entrants et des capacités de stockage par rapport à 2010, cette réduction devant atteindre 50 % à horizon 2025. Ces objectifs ont été pris en compte dans les projections du plan régional de gestion des déchets, qui devrait être approuvé autour du premier semestre 2019. Ce processus en cours amène donc la DREAL à apprécier actuellement les demandes en fonction de ces objectifs futurs, tout en laissant une marge de manœuvre aux exploitants. Ainsi, par rapport à la demande d'extension de l'ISDND de Caupenne évoquée dans son courrier au Préfet du 09/05/18, **Madame CASTAGNEDE-IRAOLA** indique que la DREAL s'orienterait plutôt pour accorder 25000 t jusqu'en 2020 puis 15000 t jusqu'en 2025.

Madame LAFITTE objecte cependant que dans l'hypothèse de la constitution d'une structure commune avec deux autres syndicats (SITCOM Côte Sud des Landes et Bil Ta Garbi), en vue de l'extension des consignes de tri, le centre de stockage aura besoin de toute sa capacité.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA indique que l'hypothèse d'un regroupement n'avait pas été évoquée au niveau de la Région jusqu'à présent : les projections faites dans le cadre du plan régional concernant le site des Partenses ont donc pour l'instant été calculées en fonction de la réalité de l'exploitation, qui avoisine 25 000 tonnes. Il faudra donc réexaminer le porter à connaissance en fonction de cette donnée. A noter également que les seuils indiqués seront applicables également au niveau régional, mais que les nouvelles demandes ne seront acceptées que si elles prévoient une réduction.

3. Suivi de la norme ISO 14001

Madame SIRMALIN présente la situation du SIETOM au regard du respect de la norme 14001, pour laquelle la structure a été audité l'an passé, sans qu'aucune non-conformité ne soit décelée. A noter que le nouveau cadre de la norme, qui s'appuie sur les principes de l'économie circulaire et du cycle de vie, impose d'élargir son application à toutes les activités du SIETOM. Le SIETOM a prévu une intégration progressive de la norme dans toutes ses activités (UVO, collecte, déchetteries...) sur trois ans, jusqu'en 2020.

Madame LAFITTE note les progrès importants accomplis par les agents en la matière, qui ont aujourd'hui vocation à être de véritables ambassadeurs du tri. Un diplôme spécifique (CAP) a été créé et le SIETOM vient de recruter l'une de ces diplômés.

Madame SIRMALIN reprend la présentation avec le détail des situations d'urgence constatées. Elle précise que les incendies signalés sont restés très localisés, en raison de systèmes de

sécurité plus performants et de procédures d'extinction efficaces. Cependant, l'intervention des pompiers est en général sollicitée afin d'éviter la persistance de feux couvant.

Madame LAFITTE note cependant un problème constaté lors de l'incendie survenu en avril 2018. En effet, les effectifs de la caserne de pompiers (volontaires) de Mugron sont arrivés avec un délai de 50 minutes, alors que les pompiers de la caserne de Montfort, appelés en renfort, sont eux arrivés 30 minutes après l'appel. Ces derniers ont cependant l'interdiction d'intervenir en l'absence des pompiers du centre principal, qui est celui de Mugron : il a donc fallu attendre leur arrivée avant de commencer l'opération. Une demande devrait être faite pour que le site soit rattaché au centre de secours d'Amou, qui, comportant des agents dédiés, a les moyens de faire preuve d'une plus grande réactivité. Il est cependant à noter que les incendies matériels ne font pas partie des priorités des secours, au contraire des interventions de service à la personne.

Madame SIRMAIN continue la présentation des accidents relevés en 2017 et début 2018. Elle indique que des exercices sont effectués régulièrement, afin de vérifier le bon fonctionnement des procédures en cas de radioactivité, d'incendie, ou d'explosion. A noter que les tests de traitement prévus en juin 2018 dans le cadre de la Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) nécessiteront que les lixiviats soient moins dilués, ce qui implique d'attendre une réduction des pluies.

Concernant les mesures de consommation énergétique du site, **Madame CASTAGNEDE-IRAOLA** souhaite savoir si des projets de mise en place de panneaux photovoltaïques sont en cours.

Madame SIRMAIN indique que des panneaux sont utilisés pour alimenter les caméras thermiques et le système de chauffage de l'eau de l'Unité de Valorisation Organique. Le site n'a à ce jour pas été retenu pour installer des panneaux sur les autres surfaces.

4. Gestion des effluents du CSDMA et valorisation du biogaz

Madame Sirmain reprend la présentation du bilan de traitement des effluents du CSDMA et de la valorisation du biogaz. Fin 2017, la torchère a été démantelée et l'unité de valorisation thermique a été mise en place (les lixiviats sont chauffés au contact de l'eau elle-même chauffée par la combustion du biogaz – les lixiviats sont ensuite traités biologiquement). Il est à remarquer que la quantité de pluie très importante au premier trimestre 2018 a entraîné une forte hausse des coûts de traitement des lixiviats (de l'ordre de 200 000€ soit le coût annuel de traitement de ces lixiviats en temps normal).

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA voudrait avoir des précisions concernant les coûts de fonctionnement.

Madame SIRMAIN indique que les coûts de fonctionnement comprennent la location du matériel, l'exploitation et le contrôle mensuel du réseau d'exploitation du biogaz. Le site bénéficie d'une réduction de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en raison de son activité de valorisation du biogaz pour l'année 2018 ainsi qu'un mois et demi en 2017.

Monsieur LASALA rappelle que la TGAP a pu représenter jusqu'à 1 million d'euros en 2017 dans le budget du SIETOM.

Madame LAFITTE explique que le nouveau calcul de la TGAP se fera en fonction du pourcentage de biodéchets captés sur les ordures ménagères, mais que les composteurs ne seront pas pris en compte. Ce nouveau calcul pourra être problématique car les gains fiscaux permettraient de justifier certains investissements auprès des élus.

5. Inspection de la DREAL 2017 et plan d'actions associé

Monsieur AVIGNON indique que les actions définies lors de la dernière visite annuelle, effectuée en août 2017, seront examinées lors de la prochaine visite. A noter que la visite de réception de casier est indépendante de la visite annuelle de suivi de l'activité.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA s'interroge sur le fait que le site relève ou non de la réglementation IED (*Industrial Emissions Directive*).

Madame SIRMALIN confirme que le site relève de la réglementation IED avec le centre de stockage comme activité principale.

Bilan 2017 et points liés aux autres activités du SIETOM

1. La collecte d'ordures ménagères

Monsieur LASALA présente le bilan et les projets en matière de collecte des ordures ménagères. Une évolution de la collecte est prévue, avec l'installation de conteneurs enterrés, comme à Saint-Sever, où le service sera mis en place en juillet.

Madame LAFITTE précise que cela permettra de diminuer le nombre de passages dans le centre-ville, mais en supprimant le porte-à-porte, ce qui avait tout d'abord soulevé des inquiétudes parmi les élus de la ville. Ceux-ci ont ensuite compris l'intérêt de ces changements pour la qualité de leur centre-ville, où les accès sont étroits. D'autres élus du territoire semblent avoir été séduits par l'idée ; il s'agira cependant de construire un plan de collecte cohérent, permettant d'utiliser au mieux les camions spécifiques nécessités par la collecte par conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

2. La collecte sélective

Monsieur LASALA reprend la présentation avec la question de l'extension des consignes de tri, qui sera obligatoire en 2022, et a fait l'objet d'une étude conjointe avec Bil Ta Garbi et six autres collectivités du département. En l'état, le scénario privilégié est celui d'une évolution du centre Canopia situé à Bayonne, permettant une application de l'extension des consignes de tri en 2021 ou 2022 à l'échelle du SIETOM.

3. Les déchetteries

Monsieur LASALA présente le bilan de l'année passée en matière de déchetterie, et souligne la forte hausse constatée en matière de déchets verts.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA précise que la nouvelle réglementation a inclus très récemment (le 3 juin) de nouveaux seuils d'autorisation en matière de broyage, dans le sens d'un assouplissement.

Madame SIRMALIN déplore que la TGAP doive également être payée concernant le broyage, alors qu'il s'agit d'un déchet valorisable. Des réclamations ont été faites à ce sujet.

Monsieur THOBY explique que les déchets verts peuvent être valorisés sous forme de BRF (Bois raméal fragmenté), ce qui consiste à transformer le bois en plaquettes ensuite utilisables en agriculture, notamment biologique, afin d'éviter l'usage de moyens chimiques ou mécaniques de désherbage. Il faut pour cela que le produit des tontes soit séparé des branches, qui ne doivent pas avoir été traitées par des moyens chimiques. Il pourrait ainsi s'agir d'un débouché intéressant pour les déchets verts.

Madame LAFITTE signale un problème concernant l'équipement des déchetteries en matière de stockage des déchets dangereux spécifiques, puisque le marché dédié a été attaqué par la société n'ayant pas été retenue. Le *statu quo* est donc maintenu pour l'instant, en attendant la fin de la procédure. L'équipement des déchetteries par ces bacs est donc retardé. Un partenariat a été signé avec Cemex pour envoyer les gravats collectés dans les déchetteries vers les carrières de St Sever/Montgaillard et (à venir) celles de Labatut/St Cricq du Gave et

Carresse-Cassaber (64). Enfin, concernant l'ISDI de Hinx, les réflexions sont toujours en cours quant à son avenir.

4. La communication et l'animation

Monsieur LACOUTURE présente les actions de communication et d'animation organisée en 2017, en direction de la promotion du tri des déchets (particulièrement du verre) et de leur réduction.

Par ailleurs, le SIETOM a été retenu dans le cadre d'un appel à projets (Oprévert) organisé par l'ADEME : les 40 000 euros reçus dans ce cadre serviront à réduire le volume de déchets verts reçu en déchetterie, avec la mise à disposition d'un broyeur pour les particuliers.

Monsieur THOBY ajoute qu'un de leurs clients en agroforesterie, de Gaujacq, pourrait être intéressé par un BRF local, de l'ordre de 2 300 m³ en 2019 et 5 500 m³ en 2020. Il faudrait pour cela séparer les tontes des branches.

Monsieur LACOUTURE confirme que les branches et la tonte seront séparées dans le cadre de la mise à disposition du broyeur. Le SIETOM sollicitera Monsieur THOBY prochainement afin de préciser le projet.

Présentation de l'action de la DREAL

Monsieur AVIGNON présente les interventions de la DREAL sur le site en 2017. Les incidents évoqués ont tous été discutés pendant la réunion, sauf celui intervenu le 11 décembre 2017.

Madame SIRMAIN explique qu'il s'agissait d'un problème de fuite de lixiviats au niveau de l'alvéole A5, et d'éboulement d'un merlon d'une canalisation de biogaz, en raison des fortes pluies et d'un problème d'étanchéité.

Monsieur AVIGNON indique que le rapport a été correctement établi, et que les mesures correctives seront définies lors de la prochaine inspection.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA précise que les délais d'instruction des porter à connaissance peuvent être longs lorsqu'il s'agit de projets non urgents.

Madame LAFITTE confirme qu'il lui semble important d'informer les services de la DREAL de tous les incidents au fur et à mesure.

Monsieur AVIGNON répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Questions diverses

En l'absence de remarque ou de question, **Madame GEORG** déclare le compte rendu de la CSS du 20 septembre 2017 approuvé à l'unanimité.

Monsieur AVIGNON souhaite définir une période pour la prochaine réunion de la CSS, qui pourrait se dérouler au printemps 2019.

Madame GEORG approuve cette suggestion, et confirme le principe d'une prochaine réunion de la Commission en juin 2019, l'assemblée n'y voyant pas d'objection.

Aucune autre question n'étant posée, Madame la Secrétaire Générale remercie les participants et lève la séance à 12 h 48.